

Demande de prestations

CCN de la Pâtisserie

Indemnité de licenciement pour inaptitude suite à maladie professionnelle ou accident du travail

Adresse retour : AG2R LA MONDIALE – TSA 37001 – 59071 ROUBAIX CEDEX 1

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, appelez-nous au :
0972 672 222 (appel non surtaxé) ou écrivez-nous à l'adresse :

cg.capsud-prestationsprevoyance@ag2rlamondiale.fr

Employeur

Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
SIRET : _____
N° d'adhésion Prévoyance : _____ P
Adresse de correspondance : _____
E-mail : _____

Fait à : _____
Date : _____
Cachet ou signature obligatoire de l'employeur

Salarié

Nom d'usage : _____
Nom de naissance : _____
Prénom(s) : _____
Date de naissance : _____
Commune de naissance : _____

Département de naissance : _____
Pays de naissance : _____
N° de Sécurité sociale : _____
Date d'embauche dans l'entreprise : _____
Date de licenciement : _____
Ancienneté dans l'entreprise : _____ an(s) _____ mois

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par AG2R Prévoyance, membre de AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte anti-blanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.

Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayants droit, aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE, le cas échéant à ses sous-traitants et à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, nous ne serions pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal renseignées.

Vos données sont conservées pour les besoins de la réalisation de la finalité en base active, puis sont conservées au sein d'une base intermédiaire conformément aux délais de prescription légales en vigueur. A l'issue de ces délais, vos données seront purgées. Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 LEVALLOIS-PERRET CEDEX ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr

Nous apportons la plus grande attention à vos données personnelles, néanmoins si vous considérez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS.

Nous apportons la plus grande attention aux données personnelles, néanmoins s'ils considèrent que le traitement des données les concernant constitue une atteinte à leurs droits, les bénéficiaires disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://www.bloctel.gouv.fr>

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>

Indemnité de licenciement à compter du 10/01/2024*

Le salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de licenciement est :

- le douzième de la rémunération des douze derniers mois précédant le licenciement ;
- ou selon la formule la plus avantageuse pour l'intéressé, le tiers des trois derniers mois, étant entendu que, dans ce cas, toute prime ou gratification de caractère annuel ou exceptionnel qui aurait été versée au salarié pendant cette période, ne serait prise en compte que prorata temporis.

* Avenant n° 98 mettant en place le fonds de péréquation - arrêté d'extension 10/07/2023

Cette indemnité de licenciement ne se cumule pas avec toute autre indemnité de même nature.

Montant du salaire à prendre en compte _____ €

Montant de l'indemnité conventionnelle si le salarié a au moins 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise**

Ancienneté : ans

A. À partir de 2 ans d'ancienneté :

1/10 de mois par année d'ancienneté _____ €

B. Majoré après 10 ans d'ancienneté de

1/15 de mois pour chaque année au-delà de 10 ans _____ €

Total (A + B) _____ 0.00 €

** Le calcul de l'indemnité se limite aux conditions décrites dans le contrat d'adhésion lesquelles peuvent différer des obligations légales de l'entreprise adhérente.

Le remboursement sera calculé sur la base de 100 % du montant des indemnités conventionnelles de licenciement.

Montant à rembourser

Moins de 5 ans d'ancienneté : _____ €
25 % de l'indemnité

De 5 à 19 ans d'ancienneté : _____ €
50 % de l'indemnité

Plus de 20 ans : 70 % de l'indemnité _____ €

Important

Suite à l'examen de ce dossier, des pièces ou des renseignements complémentaires pourront vous être demandés.

Justificatifs à produire

- Relevé d'identité bancaire (RIB) de votre entreprise ;
- la fiche médicale d'inaptitude ;
- la reconnaissance de la maladie professionnelle de la CPAM ;
- la copie du bulletin de salaire du salarié où figure le montant de l'indemnité de licenciement et de préavis ;
- le solde de tout compte signé par le salarié ;
- la demande de remboursement ci-jointe dûment complétée et signée ;
- la copie de la lettre de licenciement.

Attention

Selon l'article 5 de l'avenant 98 Fonds de péréquation à effet du 01/10/2022, le délai de forclusion est de 2 ans à compter de la date d'édition du solde de tout compte.